



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	22
- de Représentés :	5
- de Votants :	27

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle des Confluences – place Joseph Faure, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
Mme REYNIER Annie	Mme GALEWSKI Nathalie	
M. REYNES Patrick	M. GLENZ Richard	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme CONSTANT Marie-Noëlle	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme BLAUDY Mainell	
Mme BAUDRY Eliette	M. CARREAU Valentin	
Mme FERRACI Dominique	Mme PIEMONTESE Josiane	
M. EVEZARD Claude	M. LEYGNAC Jean Claude	
M. CHEVALIER Jean-Paul	Mme BRIANÇON Laurence	

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :

M. REMOND Eric (procuration M. BRIGOULET)
Mme VERGNE Géraldine (procuration Mme REYNIER)
Mme SAIDI Nora (procuration Mme BAUDRY)
M. JOULIE Jacques (procuration Mme BRIANÇON)
M. LAFON Francis (procuration Mme PIEMONTESE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mainell BLAUDY est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption, de délivrance et reprise de concessions funéraires, de marchés.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget général, un montant maximum représentant le quart du budget 2020.

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	35 796,14 €	8 949,00 €
21 : immobilisations corporelles	254 850,16 €	63 712,54,€
23 : immobilisations en cours	505 705,90 €	126 426,47 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif général 2021 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget assainissement, un montant maximum représentant le quart du budget 2020.

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	109 937,03 €	27 484,25 €
23 : immobilisations en cours	70 000,00 €	17 500,00 €
27 : autres immobilisations financières	35 987,41 €	8 996,85 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2020, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif assainissement 2021 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET AEP

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget AEP, un montant maximum représentant le quart du budget 2020.

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : Frais d'études	120 000,00 €	30 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	24 000,00 €	6 000,00 €
23 : immobilisations en cours	501 200,37 €	125 300,84 €
27 : autres immobilisations financières	113 040,07 €	28 260,01 €

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif AEP 2020 dans la limite des montants indiqués ci-avant.

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT –AP/CP RENOVATION DU CENTRE AQUA-RECREATIF « LE SPLASH »

Vu le code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3,

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à la rénovation du centre aqua-récréatif « le splash », une autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Afin de tenir compte du retard de certains travaux liés à la météorologie mais aussi de certains ajustements, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Montant initial de l'AP	CP 2020	CP 2021	Montant revu de l'AP	CP 2020	CP 2021
343 300,00 €	273 300,00 €	70 000,00 €	320 795,11 €	61 170,95 €	259 624,16 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'Autorisation de Paiement et de la répartition des Crédits de paiements relatifs à la rénovation du centre aqua-récréatif « le splash ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants approuve la modification de l'Autorisation de Paiement et de la répartition des Crédits de paiements relatifs à la rénovation du centre aqua-récréatif « le splash ».

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS

La Ville d'Argentan-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Deux subventions ont été sollicitées par :

- la radio A.C.X. pour un montant de 500 € (aide exceptionnelle),
- l'ODCV, pour un montant de 200 € (vacances apprenantes pour les enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer :

- une subvention de 500 € à la radio ACX,
- une subvention de 200 € pour l'ODCV.

Le montant de ces subventions sera pris à l'article 6574 du Budget Général.

DON D'OUVRAGES AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Délibération ajournée (annexe non jointe)

DENOMINATION DE LA GALERIE « PIERRE ZAHND »

Monsieur le Maire propose de dénommer la galerie jouxtant la Mairie « galerie Pierre ZAHND » en hommage à l'artiste peintre argentacois, décédé en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide d'attribuer le nom de « galerie Pierre ZAHND » à la galerie jouxtant la Mairie.

CESSION DE TERRAINS CADASTRES SECTION AK 344 ET 352

La SCI A.B.E.C. souhaite acquérir les parcelles cadastrées AK 344 et AK 352 sises à Cafoulein, appartenant à la commune. En effet ces parcelles jouxtent la propriété de la SCI et ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité. Un accord de principe avait été donné par l'ancienne municipalité. L'estimation des Domaines s'élève à 1 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide de vendre à la S.C.I. A.B.E.C. les parcelles cadastrées AK 344 et AK 352 sises à Cafoulein pour un montant de 1 300 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SOULIER

Madame Annie SOULIER (garage GRAMONT) a adressé à la commune un courrier nous faisant part de son intention de céder une partie de la parcelle AD 883 ainsi qu'une partie de l'immeuble au prix de 50 000 € net vendeur. L'immeuble serait ainsi divisé en volumes. Mme SOULIER conserverait la partie appartement au R+1, combles au R+2 ainsi que leurs accès. Elle conserverait également l'usage du « local buanderie » situé au-dessus de l'actuel bureau. La Commune acquerrait le rez-de-chaussée précédemment occupé par le garage AD.

Cette acquisition représente une opportunité pour la commune dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville qu'elle souhaite engager. L'apport financier que représente la récente vente de la gare permet ainsi cette acquisition d'un bâtiment stratégique situé sur la place Gambetta.

Les frais de géomètre, liés à la division en volumes seront à la charge de la collectivité. Les réseaux nécessaires à l'aménagement du garage (déplacement compteur ENEDIS et mise en place d'un compteur séparatif pour l'eau potable) seront également à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accepte la proposition d'acquisition du garage de Mme Annie SOULIER pour un montant de 50 000 € net vendeur.
- accepte que les frais de géomètre et les frais de déplacement des réseaux soient à la charge de la commune d'Argentat.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

SOUSCRIPTION A L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la SAFER pour accéder à VIGIFONCIER dans le cadre d'une convention établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze le 14 août 2020. VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permet d'être informé en continu des biens mis en vente sur le territoire, pour lesquels la SAFER reçoit une notification via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Le protocole prendrait effet dès le jour de sa signature et ne pourrait excéder la date d'échéance de la convention-cadre soit le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER.

ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose que la commune est en train de procéder à la dénomination de ses voies et à la numérotation des habitations.

L'objectif est de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons et le service postal, mais aussi de répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Certaines voies n'étant pas dénommées, il convient donc de procéder à leur nommage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les noms de rues suivants :

- Impasse Meilhac (sur la rue Meilhac) : de AH221 à AH66
- Impasse du Claux (du nouveau cimetière au centre technique XVD) : AC708
- Impasse de la Dordogne (en dessous du centre technique EDF) : AC176 et AC474
- Impasse des quatre chemins (sur la rue de la Françonnie) : AB642 à AB594
- Lotissement d'Embarran (sur la route d'Embarran) : de AB569 à AB567
- Route du Chastang (du cinéma au village de Croisy) : AC514 et AC80
- Chemin des Crêtes (sur le village d'Aumont) : de A533 à A512
- Impasse d'Aumont (sur le village d'Aumont) : A505, A429 et A431
- Le bourg de Basteyroux (sur le village de Basteyroux) : de AI55 à AI51
- Impasse de Basteyroux (sur le village de Basteyroux) : AI38 et AI39
- Chemin des cabanes (sur le village du Sirieix) : C402
- Impasse du Sirieix (sur le village du Sirieix) : C430, C679 et C424
- Chemin du Sirieix (sur le village du Sirieix) : C463 et C469
- Impasse du Glandier (sur le village du Glandier) : B509
- Route de la Forêt (sur le village du Glandier) : B885
- Impasse du Camping (entre le camping et les anciens locaux des services techniques) : AC595 à AC597
- Chemin du Moulin Bas (de la rue Pierre Mendès-France jusqu'à la Souvigne) : AC310 à AB134
- Chemin du stade : AC179

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- valide la liste des rues précédemment énumérées.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOTION : REFUS DU PROJET DE PARC EOLIEN DE SAINT-PAUL ET CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

Vu la réception d'une lettre recommandée avec AR le 24 décembre 2020 à la mairie de Gumont adressée par le promoteur éolien VSB Energies nouvelles, à propos du projet éolien de SAINT-PAUL et CHAMPAGNAC

la PRUNE accompagnée d'une documentation intitulée « *Résumé non Technique de l'Etude d'Impact* »,
Vu la motion d'opposition à tout projet éolien sur notre territoire et au projet éolien de Saint Pardoux la Croisille, commune limitrophe de la nôtre, votée au cours du CM de Gumont le 5 décembre 2020,
Vu les motions d'opposition à tout projet éolien sur leur territoire, votée récemment par les communes de Saint Paul et Champagnac la Prune,
Vu que le territoire de notre commune est mitoyen avec la commune de Champagnac la Prune, zone considérée comme la plus directement impactée par un projet éolien de proximité,
Vu la prise de connaissance de cette étude d'impact réalisée à la demande du promoteur éolien VSB Energies nouvelles,

Le Conseil Municipal d'Argentat-sur-Dordogne a souhaité émettre un avis sur ce projet éolien de proximité.

Considérant que l'exceptionnelle préservation de nos paysages naturels intacts est au cœur de l'attractivité de notre territoire et serait compromise pour plusieurs dizaines d'années par l'implantation de ces aérogénérateurs gigantesques,

Considérant l'Impact du projet sur le patrimoine bâti et le paysage,

Considérant la perte de valeurs des biens immobiliers des riverains qui accompagnent toujours ce type de projets,

Considérant les nuisances sanitaires humaines et animales liées aux éoliennes industrielles, maintenant bien identifiées,

Considérant l'impact négatif fort de ce projet sur la biodiversité et la gestion de l'eau,

Considérant que, selon les données de Météo-France, notre territoire se situe dans une zone très peu ventée et ne présente donc pas un gisement de vent suffisant pour justifier et rentabiliser un projet éolien industriel,

Considérant que notre département remplit déjà largement ses obligations nationales de production d'électricité renouvelable (hydraulique) grâce à ses barrages,

Considérant le CTE (Contrat de Transition Ecologique) signé entre l'état et le département dont les objectifs en énergies renouvelables ne mentionnent pas l'éolien industriel,

Considérant la tension sociale et les clivages qui se forment dans les communes mais aussi entre communes sur ce thème,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des données exposées, à l'unanimité des membres votants, **décide de voter la motion suivante :**

- **REFUS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-PAUL et CHAMPAGNAC la PRUNE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.



Le Maire

Sébastien DUCHAMP

Le présent compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>